



probleme de transfert de fonds chez un notaire

Par **alléluiah**, le 20/11/2021 à 17:26

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si un notaire peut verser tout ou une partie des fonds qui reviennent aux héritiers.

En gros je vous explique:

Mon mari a un frère et une soeur qui se partage la succession de leur père décédé en juin 2020. Le notaire a réceptionné l'acte de partage de tous les héritiers mais il ne peut procéder au transfert des fonds car la soeur de mon mari et de son frère a bénéficié d'une donation qui malgré avoir été déduit de sa part d'héritage doit encore 11000 euros environ et ne peut donc apparemment clôturer la succession.

Je souhaiterais donc savoir si afin de clôturer ce dossier le notaire peut transférer tout ou une partie des fonds à mon mari et à son frère qui eux ne doivent pas d'argent?

Je vous remercie de pouvoir répondre à cette question

Par **Marck.ESP**, le 21/11/2021 à 11:39

Bonjour

Malheureusement cette situation entraîne un blocage et le notaire ne peut pas régler les autres héritiers et il faudra éventuellement aboutir à un partage judiciaire.

Je vous conseille un peu de lecture.

<https://www.heritage-succession.com/article-partage-amiable-que-faire-si-un-heritier-ne-repond-pas.html>

<https://-justice.com/articles/partage-succession,33004.html>

Par **alléluiah**, le **23/11/2021** à **10:11**

bonjour

Pour en revenir à ma précédente question,

est-ce que si la succession se règle par voie judiciaire est-ce que mon mari peut tenter seul un recours contre sa soeur qui doit des sous où faut-il qu'il demande à son frère de se mettre avec lui pour porter plainte contre leur soeur?

D'autre part que décide le juge? Comment le juge demande à leur soeur de rendre l'argent?

Si elle ne peut rendre les 11000 eur est-ce qu'elle peut refuser la succession?

merci pour ces réponses

Par **Marck.ESP**, le **23/11/2021** à **10:42**

Bonjour

Si le dossier est clair, non susceptible de contestation, le juge délivrera une ordonnance de payer, qui pourrait être exécutoire sur son patrimoine.

Oui, elle a tout intérêt à renoncer à la succession.

Par **alléluiah**, le **23/11/2021** à **10:55**

Mais elle a le droit de renoncer à la succession même si tous les papiers sont signés et que le dossier est presque clot ?

Par **alléluiah**, le **02/12/2021** à **17:23**

bonjour

Concernant ma précédente question j'en sais un peu plus par le clerc de notaire.

Donc la soeur de mon mari devant 11000 eur le notaire va demander au crédit agricole de lui envoyer tout ce qui a été débité et faire remettre tous les compte au nom de leur père et de là va établir un nouveau projet avec de nouveaux calculs pour redistribuer les sommes aux héritiers et d'après ce calcul savoir s'il faut déduire ou non les 11000 eur à la soeur de mon mari

Je voulais donc savoir est-ce que si la soeur ne signe pas le nouveau projet est ce que c'est

comme si elle refusait l'héritage?

ou est-ce qu'elle a tout intérêt à signer pour toucher quand même quelque chose?

Merci pour ces réponses